

DELIBERATION N° 52

Fournitures scolaires 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON

L'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire à la charge des communes. Cependant, les fournitures scolaires à caractère individuel sont à la charge des familles.

Dans un souci d'équité et d'accès de tous sans distinction à l'enseignement, la municipalité prend en charge les fournitures scolaires à caractère collectif mais également celles à caractère individuel. En effet, cette prise en charge garantit que chaque élève soit doté du matériel nécessaire et adapté sans solliciter les familles financièrement, ce qui garantit réellement la gratuité de l'école sur l'ensemble du territoire.

Aussi, il est établi un crédit de 24 € par élèves de maternelle, 40€ par élève d'élémentaire que les enseignants répartiront en fonction des besoins entre les manuels et les fournitures fongibles, sachant que les écoles situées en zone prioritaire ainsi que les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ont un montant majoré, qui est de 50 €, ceux des écoles en REP ou CAPE ont un crédit de 45 € par élève.

Chaque classe d'adaptation bénéficie d'un crédit spécifique de 90 €, le réseau d'aide conserve un financement de 4 000 € et la médecine scolaire de 350,00 €.

Les consommables informatiques, bien qu'ils soient intégrés au tableau sont individualisés, ce qui permet de ne pas grever les fournitures scolaires directes. La dotation est de 80 € par école maternelle et 160 € par école élémentaire.

Vu :

- l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales
- les articles L. 132-1 et L. 132-2 du code de l'éducation
- les tableaux joints de répartition des crédits sur chaque école

Considérant :

- l'absolue nécessité de ces financements pour le bon fonctionnement des écoles,
- la garantie d'une équité de traitement sur l'ensemble des écoles du territoire
- l'avis de la commission n° 2 du 22 mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le crédit global affecté aux fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires à 96 560 € pour l'année 2016, suivant la répartition détaillée dans les annexes jointes au projet de délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--